



Spécial AESH/AED

Réouverture des établissements

Les droits et protections sanitaires précisés dans cette publication concernent les AESH et AED.

LES AESH, GRAND-ES OUBLIÉ-ES DU (DÉ)CONFINEMENT

Les AESH et les enfants en situation de handicap ont été les grands oubliés du confinement et l'imminence de la reprise accentue les inquiétudes parmi les personnels et les usagers de l'éducation nationale.

Depuis le confinement, beaucoup de nos collègues AESH ont le sentiment d'être invisibles (comme leurs fonctions qui ne sont pas reconnues comme un vrai métier) et d'être un peu abandonné·es. En effet ce n'est que quelques jours après l'annonce du confinement que l'Institution leur a été indiqué qu'ils ou elles pouvaient rester chez eux et poursuivre en télétravail.

Comme pour tous les personnels le SNES-FSU affirme que la reprise dans les établissements est impossible si les garanties sanitaires pour les AESH ne sont pas assurées.

LE SNES-FSU EXIGE:

- Une protection maximale (masque, gants, gel hydroalcoolique) pour la reprise;
- Le respect impératif de la distanciation (le port du masque et/ou visière ne doit pas faire penser que l'on peut s'affranchir du mètre de la distanciation);
- Que la présence de l'AESH entre dans le calcul de la répartition de la superficie de la salle de classe : dans les protocoles on parle de 15 élèves et de l'enseignant·e sans tenir compte de la présence d'AESH;
- La possibilité de continuer à travailler uniquement en distanciel si l'élève suivi·e ne rentre pas en classe.
- Le respect d'une charge de travail raisonnable : par exemple, si un·e AESH accompagne plusieurs élèves mais qu'ils ne rentrent pas tous en classe le 11 mai, l'AESH n'a pas à accompagner et en présentiel et en distanciel tous les élèves.
- Nous demandons qu'un·e AESH ne soit pas réaffecté·e à l'intérieur du PIAL après le 11 mai avec un élève qu'il/elle ne connaîtrait pas.

JE SUIS AESH EN COLLÈGE/LYCÉE ET JE DOIS RETOURNER EN ÉTABLISSEMENT À COMPTER DU 11 MAI :

- 1. Si les élèves que vous accompagnez habituellement sont présent·es vous poursuivez l'accompagnement dans les conditions organisées par l'établissement en exigeant la mise en place des protection sanitaires énoncées ci-dessus.
- 2. Si un ou plusieurs élèves que vous accompagnez habituellement sont absent·es : vous vous tenez à la disposition du chef·fe d'établissement qui peut vous demander d'accompagner d'autres élèves en situation de handicap en respectant votre quotité horaire.
- S'il n'y a pas de besoin dans votre établissement et si vous êtes volontaire, le chef du PIAL peut vous demander d'aller accompagner un enfant dans un autre établissement proche de votre domicile (nous contestons cette disposition).

JE SUIS AESH EN COLLÈGE/LYCÉE MAIS JE NE RETOURNE PAS EN ÉTABLISSEMENT

A partir du 11 mai et jusqu'au 31 mai les dispositions prises pour le personnel de l'éducation nationale s'appliquent aux AESH:

- 1. Si vous ne souhaitez pas scolariser vos enfants et que vous n'avez pas de solution de garde vous pouvez solliciter des autorisations spéciales d'absence (ASA). Les modalités de demande et de justification sont à voir avec le service compétent de la DSDEN.
- 2. Vous êtes considérée comme personne « vulnérable » vis à vis du COVID-19 ou il y a dans votre foyer une personne « vulnérable » : votre médecin traitant peut établir un certificat médical préconisant votre maintien à domicile. Le certificat sera à adresser au service compétent de la DSDEN.



CONDITIONS DE MAINTIEN DE SALAIRE:

- 1. En cas d'ASA* pour absence de solution de garde d'enfant dûment justifiée : maintien intégral du salaire.
- En cas d'ASA par choix de ne pas scolariser les enfants : en principe le salaire devrait être maintenu mais nous n'avons pas à ce jour les textes officiels cadrant cette disposition.
- En cas de maintien à domicile pour raison médicale (personne vulnérable): il ne peut pas s'agir d'un arrêt de travail. Là aussi le salaire devrait être maintenu. Nous attendons là aussi les textes officiels.

Le SNES et la FSU n'ont eu de cesse de porter les inquiétudes de la profession auprès du ministère et souhaite que la reprise soit aussi l'occasion d'entamer des discussions pour créer un véritable statut du métier d'AESH.

La crise sanitaire ne doit pas permettre une remise en cause des droits et des dispositions contractuelles des AESH. Quelle que soit votre situation, vous devez faire respecter votre contrat. En cas de problème ou de doute vous pouvez contacter votre section départementale du SNES-FSU.



Catherine Flant

mél. snes22@rennes.snes.edu tel. 06.70.92.10.19



Une question ? Un soucis dans votre établissement ? Un problème avec votre contrat ?

N'hésitez à prendre contact avec les militant·es du SNES Bretagne ou votre section départementale. * ASA = autorisation spécifiques d'absence

ATTENTION: Les AESH font partie de la liste des personnels indispensables à la gestion de la crise et par conséquent les enfants des collègues AESH seront accueillis en permanence à l'école ou au collège.

Des outils pour agir et se défendre :

Foire aux questions sur les droits individuels des personnels dans le contexte de réouverture des établissements.

snes.edu/R/FAQSNES

Mémo action collective COVID19 SNES Textes réglementaires, fiches action, droit d'alerte et de retrait...

snes.edu/R/memocovid

Le SNES-FSU continue à demander que le principe du renouvellement pour toutes et tous s'applique, y compris pour les agents contractuels en CUI-PEC dont le contrat arrive à expiration.

Thomas Hardy

mél. snes35@rennes.snes.edu

tel. 07.69.17.02.14



SECTION ACADÉMIQUE 24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes

Mél. s3ren@snes.edu

BREST

Maison du peuple

2 pl, Edouard Mazé 29200 Brest Pendant la crise sanitaire le SNES Bretagne assure une permanence par mél ou téléphone. Indiquez-nous des coordonnées téléphoniques pour un échange direct.

SECTION DES CÔTES D'ARMOR

SAINT-BRIEUC

18 rue de Brest 22000 Saint-Brieuc Mél : snes22@rennes.snes.edu

SECTION DU FINISTÈRE

QUIMPER

Prat Ar Rouz – 71, avenue J. Le Viol 29000 Quimper Tél : **06 07 34 19 33**

Mél : snes.finistere@rennes.snes.edu

SECTION DU MORBIHAN

LORIENT

Cité Allende, 12 rue de Colbert 56100 Lorient Tél : **02 97 64 42 97**

Tel: 02 9/ 64 42 9/

Mél: snes56@rennes.snes.edu

VANNES

39 ter rue Albert 1er 56000 Vannes

SECTION D'ILLE-ET-VILAINE

14 rue Papu 35000 Rennes Tél : **07 69 17 02 14**

Mél: snes35@rennes.snes.edu

SE SYNDIQUER POUR AGIR ENSEMBLE EN FAVEUR DE NOS METIERS

« Se syndiquer, c'est se battre! »

« Nous sommes d'autant plus forts que nous sommes ensemble! »

snes.edu/R/adhesionAESH

Être informé·e

mails, publications, stages...

Être conseillé•e et accompagné•e pour son contrat et sa carrière...

Ne pas rester isolé·e

Agir ensemble à toutes les échelles : dans nos établissements, au niveau départemental, académique et à l'échelle nationale... Se battre collectivement pour nos métiers, nos conditions de travail, nos salaires... Ce n'est pas cher! adhésion à

25€

66 % remboursés par les impôts!



RETAGNE

Le SNES, pour agir ensemble

Section académique du SNES-FSU

24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes

Tél. 02.99.84.37.00 - Mél. s3ren@snes.edu

Retrouvez toute

rennes.snes.edu

Publication de la section académique du Syndicat National des Enseignements de Second degré Directeur de la publication : Gwénaël Le Paih — CPPAP : 1115 S 05594

Publication coordonnée par **Thomas Hardy** et **Catherine Flant**.

Rédacteur en chef / Réalisation : Joël Mariteau — Conception, rédaction et mise en page militantes.

Retrouvez aussi l'actulité du SNES Bretagne sur Twitter : Snes_Bretagne